

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BELLIGNAT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Part ont pris part à la délibération
26	26	23

Date de la Convocation
08/02/2024

Date d'affichage
08/02/2024

OBJET
Prime de pouvoir d'achat
exceptionnelle

Rapporteur : V. PITTION

Madame Véronique PITTION informe le Conseil Municipal du décret N°2023-1006 du 31.10.2023, portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale.

Cette prime peut être instituée, par délibération, dans le respect des critères et plafonds définis réglementairement.

L'objectif étant d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics.

Sur rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale,

Vu la demande d'avis formulée auprès du Comité Social Territorial du Centre de gestion de l'Ain.

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article L714-4, les organes délibérants des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Il est décidé l'attribution de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics dans les conditions définies ci-dessous :

Les bénéficiaires et conditions d'attribution.

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au 31 décembre 2022, soit au 31 juillet 2022 au 30 juin 2023,

Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €

150... € (dans la limite de 300 €)

- de prévoir les crédits correspondants au budget 2024

Le Secrétaire de Séance

C. NIOGRET



Suivent les signatures
(Pour copie conforme)
Le Maire,

V. RAVET

